



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE N°2007-1967**  
portant réglementation de la création et du balisage d'itinéraires de randonnée dans la  
Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L.332-3 du code de l'environnement

**VU** le décret n°97-905 du 1<sup>er</sup> Octobre 1997 portant création de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et notamment ses articles 2 et 17 ;

**VU** l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse en date du 21 février 2005 aux fins d'approuver le plan de circulation proposé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Afin de rendre compatible la pratique de la randonnée avec les objectifs de préservation des milieux de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, la création ou le balisage, par quelque moyen que ce soit, de toute nouvelle sente, sentier, chemin ou itinéraire ne figurant pas au plan de circulation de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse annexé au présent arrêté sont interdits.

#### ARTICLE 2.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du Parc Naturel Régional de Chartreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le

LE PREFET

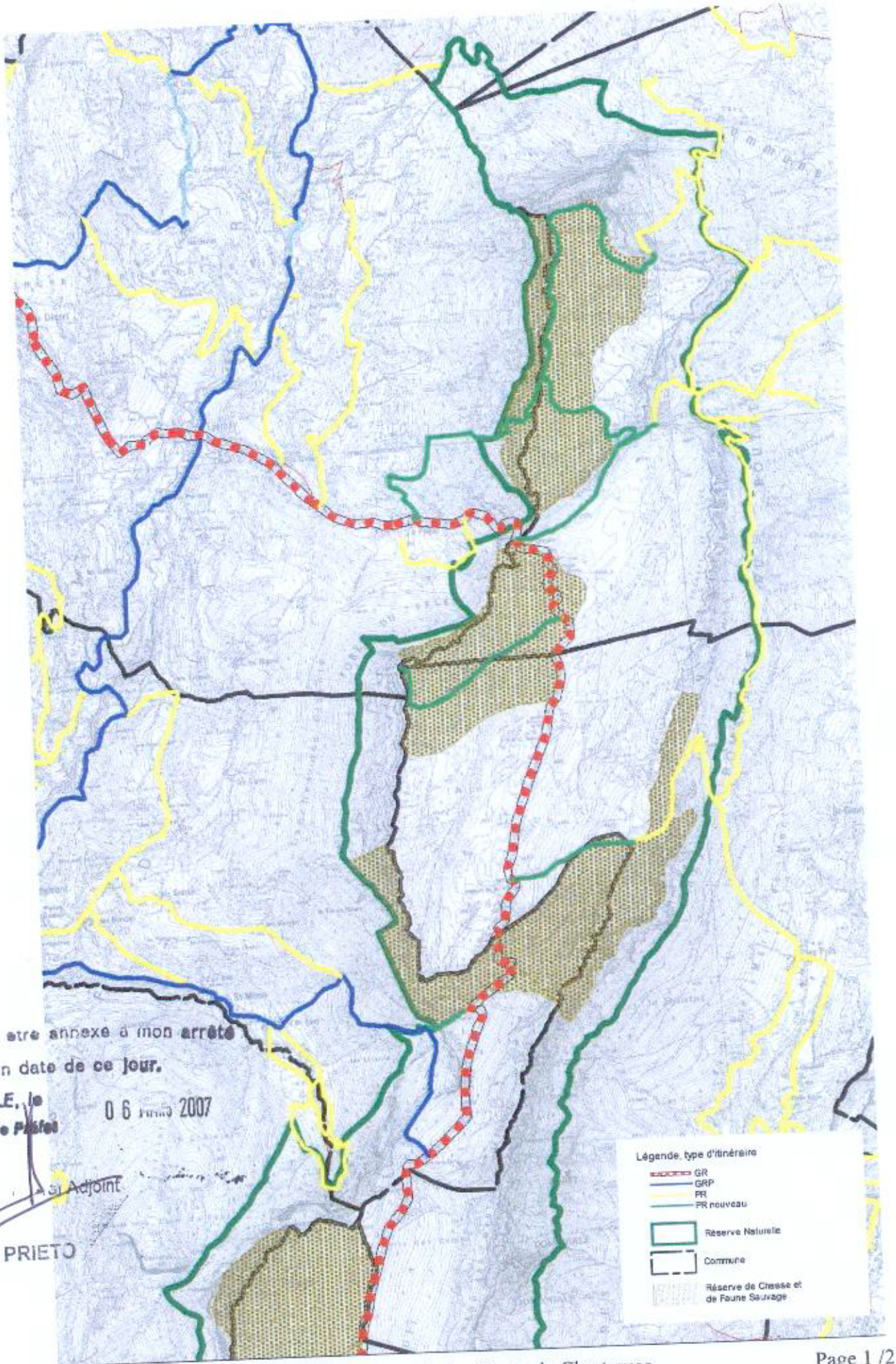
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général Adjoint

Gilles PRIETO

06 47 88 2007  
06 47 88 2007

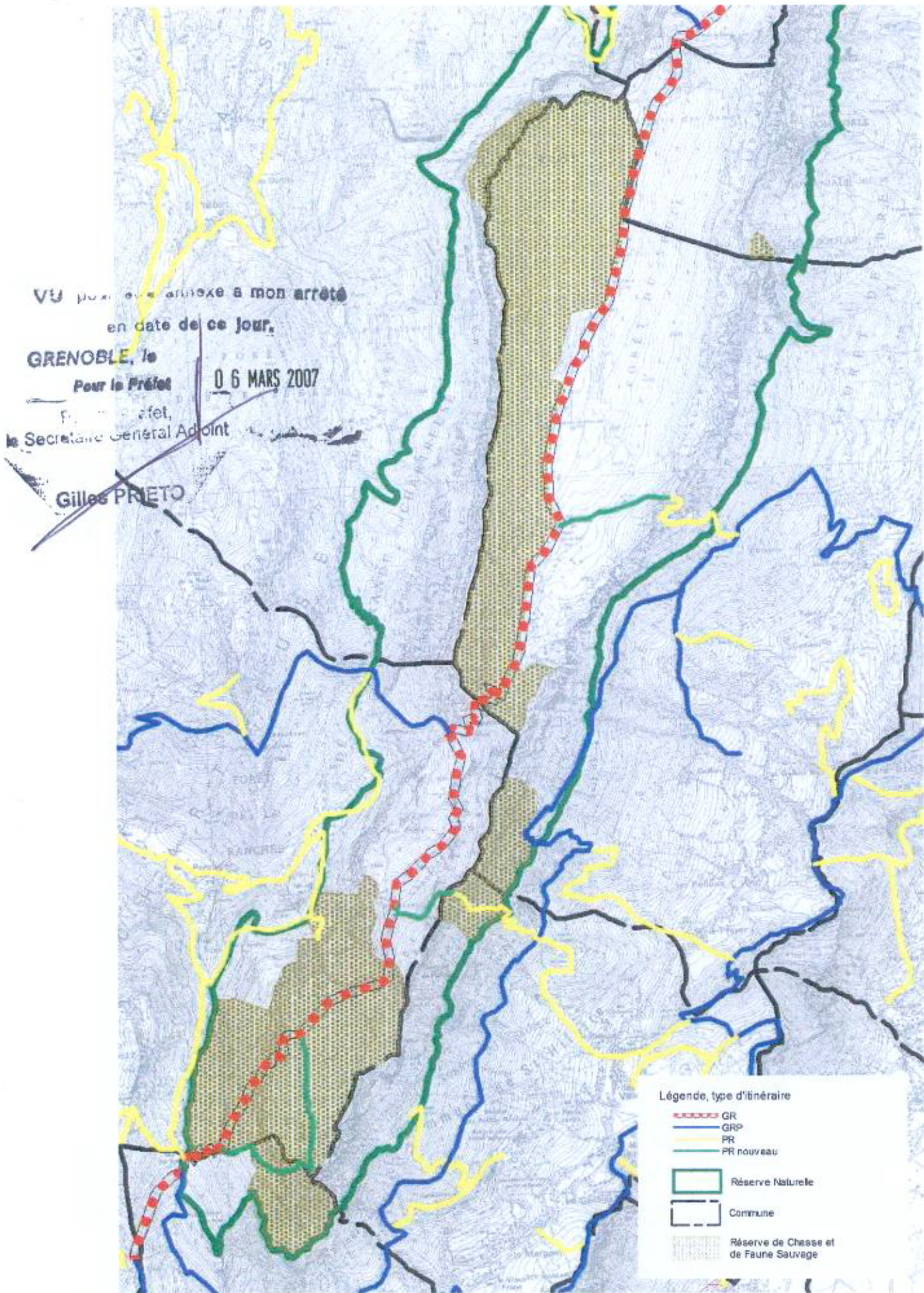
06 47 88 2007





Plan de circulation randonnée – Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse  
Validation comité consultatif 2005





Plan de circulation randonnée – Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse  
Validation comité consultatif 2005